Justificatif de parution

Justificatif généré le 22/05/2025

Support de parution :
Date de parution : 23/05/2025
Département : Paris (75)
URL de l'annonce : www.actu-juridique.fr/a/L0082064
N° d'annonce : L0082064

Votre justificatif de parution pour votre annonce n°L0082064 parue sur notre support actu-juridique.fr le 23/05/2025.

Vérifier la validité de l'annonce
Code de vérification : aeXJiAgxm
https://digitalisation.actulegales.fr/#/aeXJiAgxm

EURO-QUALITY SYSTEM
ISO 9001

Société en Commandite par Actions
au capital de 129 041 351,25 euros
Siège social : 46 rue Boissière - 75116 Paris
784 393 530 RCS Paris

***

- AVIS DE CONVOCATION -

Les actionnaires de Rubis sont informés qu'ils sont convoqués le jeudi 12 juin 2025, à 14 h 00, en Assemblée Générale Mixte à Salle Pleyel – 252, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris.

Sur proposition du Conseil de Surveillance, la Gérance ajoute à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 12 juin 2025 publié dans l'avis de réunion paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 5 mai 2025 n°54 annonce 2501570 une nouvelle résolution portant sur la ratification de la cooptation de M. Antoine Sautenet en qualité de membre du Conseil de Surveillance en tant que trente-cinquième (35ème) résolution.

Par ailleurs, l'ordre du jour et le texte des résolutions publiés dans l'avis de réunion paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 5 mai 2025 n°54 annonce 2501570 ont été complétés de deux projets de résolution libellés ci-après trente-sixième (36ème) et trente-septième (37ème) résolutions déposés par Compagnie Nationale de Navigation, sous réserve de la transmission par cet actionnaire de l'attestation d'inscription en compte au 2ème jour ouvré précédant l'Assemblée, conformément aux dispositions légales.

Le Conseil de Surveillance, qui s'est réuni le 21 mai 2025, a émis un avis positif s'agissant des deux projets de résolutions déposés par Compagnie Nationale de Navigation (36e et 37e résolutions). En ligne avec l'avis exprimé par le Conseil de Surveillance, la Gérance a décidé, le 21 mai 2025, d'agréer ces deux projets de résolutions et invite également les actionnaires à les approuver.

L'avis du Conseil de Surveillance et la position de la Gérance sur les projets de résolutions précités sont reproduits dans l'Addendum à la Brochure de convocation.

ORDRE DU JOUR

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2024 *(1re résolution)*.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2024 *(2e résolution)*.
- Affectation du bénéfice et fixation du dividende *(3e résolution)*.
- Agrément de M. Jean-Christian Bergeron en qualité de Gérant non associé commandité à compter du 1er octobre 2025, sous condition de l'adoption des dix-septième et trente-troisième résolutions soumises à la présente Assemblée et avec effet préalable à celle-ci *(4e résolution)*.
- Agrément de M. Marc Jacquot en qualité de Gérant non associé commandité à compter du 1er octobre 2025, sous condition de l'adoption des dix-septième et trente-troisième résolutions soumises à la présente Assemblée et avec effet préalable à celle-ci *(5e résolution)*.
- Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. Marc-Olivier Laurent pour une durée de trois ans *(6e résolution)*.
- Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Mme Cécile Maisonneuve pour une durée d'un an *(7e résolution)*.
- Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. Alberto Pedrosa pour une durée d'un an *(8e résolution)*.
- Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Mme Carine Vinardi pour une durée d'un an *(9e résolution)*.

- Nomination de Mme Suzana Nutu en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans *(10e résolution)*.
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce *(11e résolution)*.
- Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à M. Gilles Gobin, en qualité de Gérant de Rubis SCA *(12e résolution).*
- Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à la société Sorgema SARL, en qualité de Gérante de Rubis SCA *(13e résolution)*.
- Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à la société Agena SAS, en qualité de Gérante de Rubis SCA (*14e résolution*).
- Approbation des éléments de rémunération et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à M. Nils Christian Bergene, en qualité de Président du Conseil de Surveillance de Rubis *(15e résolution)*.
- Approbation de la politique de rémunération de M. Gilles Gobin, Sorgema SARL, Agena SAS et GR Partenaires SCS en qualité de Gérants de Rubis SCA, sous condition de l'adoption de la trente-troisième résolution soumise à la présente Assemblée *(16e résolution)*.
- Approbation de la politique de rémunération de M. Jean-Christian Bergeron et de M. Marc Jacquot, en qualité de Gérants de Rubis SCA, sous condition de l'adoption des quatrième, cinquième et trente-troisième résolutions soumises à la présente Assemblée *(17e résolution)*.
- Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance de Rubis SCA *(18e résolution)*.
- Fixation du montant global de la rémunération annuelle des membres du Conseil de Surveillance (551 750 euros) *(19e résolution)*.
- Approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'assistance conclue entre Rubis Photosol SAS et Rubis SCA entrant dans le champ d'application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (*20e résolution*).
- Approbation du renouvellement par tacite reconduction de la convention d'assistance et de son avenant n°1 conclus entre Rubis Photosol SAS et Rubis SCA entrant dans le champ d'application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (*21e résolution*).
- Autorisation à donner au Collège de la Gérance, pour une durée de 18 mois, à l'effet de permettre à la Société de racheter ses propres actions (*22e résolution*).

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Autorisation à donner au Collège de la Gérance, pour une durée de 24 mois, à l'effet de réduire le capital par voie d'annulation des actions auto-détenues par la Société (article L. 22-10-62 du Code de commerce) (*23e résolution*).
- Délégation de compétence au Collège de la Gérance, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de bénéfices, de réserves ou de primes (*24e résolution*).
- Délégation de compétence au Collège de la Gérance, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'émettre des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription (*25e résolution*).
- Délégation de compétence au Collège de la Gérance, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre lors d'augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription et en cas de demandes excédentaires (*26e résolution*).
- Délégation de compétence au Collège de la Gérance, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en rémunération d'apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (*27e résolution*).
- Délégation de compétence au Collège de la Gérance, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (*28e résolution*).
- Plafonds des émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vertu des délégations financières (plafond global de 40 % du capital dont sous-plafond de 10 % du capital pour les augmentations de capital emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription) (*29e résolution*).

- Autorisation à donner au Collège de la Gérance, pour une durée de 38 mois, pour procéder à l'attribution gratuite d'actions de performance existantes ou à émettre, au profit de membres du personnel salarié de la Société, de membres du personnel salarié et/ou de dirigeants mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, ou de certains d'entre eux (emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription) (30e résolution).

- Délégation de compétence au Collège de la Gérance, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'émettre des actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit des adhérents de Plan(s) d'Épargne Entreprise du Groupe à un prix fixé selon les dispositions du Code du travail (*31e résolution*).

- Modifications de l'article 28-2 des statuts à l'effet de refléter certaines évolutions législatives relatives aux modalités d'organisation du Conseil de Surveillance (*32e résolution*).

- Suppression de l'article 54 des statuts (*33e résolution*).

- Pouvoirs pour formalités (*34e résolution*).

Nouveau projet de résolution inscrit par la Gérance sur recommandation du Conseil de Surveillance (relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire)

- Ratification de la cooptation de M. Antoine Sautenet en qualité de membre du Conseil de Surveillance (*35e résolution*).

Résolutions déposées par un actionnaire et agréées par la Gérance sur recommandation du Conseil de Surveillance (relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire)

- Nomination de M. Patrick Molis en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans (*36e résolution*).

- Nomination de Mme Anne Lauvergeon en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans (*37e résolution*).

****

Nouveau projet de résolution inscrit par la Gérance sur recommandation du Conseil de Surveillance (relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire)

Trente-cinquième résolution – Ratification de la cooptation de M. Antoine Sautenet en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de l'exposé des motifs de la présente résolution, ratifie la cooptation en qualité de membre du Conseil de Surveillance de M. Antoine Sautenet décidée par le Conseil de Surveillance du 21 mai 2025, pour la durée restant à courir du mandat de M. Nils Christian Bergene, soit à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026 qui se tiendra en 2027.

Texte des projets de résolutions déposés par Compagnie Nationale de Navigation et agréés par la Gérance sur recommandation du Conseil de Surveillance (relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire)

Trente-sixième résolution - Nomination de M. Patrick Molis en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de l'exposé des motifs de la présente résolution, nomme M. Patrick Molis en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027 qui se tiendra en 2028.

M. Patrick Molis a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Trente-septième résolution - Nomination de Mme Anne Lauvergeon en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de l'exposé des motifs de la présente résolution, nomme Mme Anne Lauvergeon en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois années, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027 qui se tiendra en 2028.

Mme Anne Lauvergeon a fait savoir qu'elle acceptait ce mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

****

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'Assemblée Générale en y assistant personnellement, en votant par correspondance, électroniquement *via* Votaccess, en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou procuration au mandataire de son choix.

FORMALITES PREALABLES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE

Seuls seront admis à participer à l'Assemblée Générale les actionnaires qui, conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, justifieront de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce) au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, **soit le mardi 10 juin 2025 à 00 h 00 (heure de Paris).**

Ainsi :

- **les actionnaires au nominatif** (pur ou administré) devront, à ladite date, avoir leurs titres inscrits en compte auprès d'Uptevia, Service Assemblées Générales, Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris La Défense cedex, qui gère les titres de Rubis ;
- **les actionnaires au porteur** devront, à ladite date, justifier avoir leurs titres inscrits auprès de leur intermédiaire financier habilité, au moyen d'une attestation de participation délivrée par ce dernier et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission, établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE

Les actionnaires peuvent participer à l'Assemblée, soit :

- en y assistant physiquement ;
- en votant par correspondance (par internet ou par voie postale) ;
- en se faisant représenter en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ;
- en se faisant représenter en donnant pouvoir à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute autre personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prescrites aux articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce ou encore en donnant pouvoir sans indication de mandataire.

Deux moyens sont mis à la disposition des actionnaires afin d'exprimer leur mode de participation à l'Assemblée :

- la plateforme en ligne Votaccess ;
- le formulaire unique joint à la Brochure de convocation.

L'accès à la plateforme Votaccess sera ouvert à compter du vendredi 23 mai 2025 à 10 heures (heure de Paris) et prendra fin la veille de l'Assemblée, soit le mercredi 11 juin 2025 à 15 heures (heure de Paris).

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours pour se connecter à la plateforme Votaccess afin d'éviter toute saturation de celle-ci.

Actionnaires désirant participer physiquement à l'Assemblée Générale

Les actionnaires souhaitant participer physiquement à l'Assemblée devront demander une carte d'admission le plus tôt possible selon les modalités suivantes :

1) Demande de carte d'admission par voie électronique

- **Pour les actionnaires au nominatif pur** : ils pourront accéder au site de vote *via* son Espace Actionnaire à l'adresse www.investors.uptevia.com/.

  Ils devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels puis suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et faire leur demande de carte d'admission.

- **Pour les actionnaires au nominatif administré** : ils pourront accéder au site de vote *via* le site VoteAG à l'adresse www.voteag.com.

  Ils devront se connecter à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique puis suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et faire leur demande de carte d'admission.

Dans le cas où l'actionnaire au nominatif pur ou administré n'est plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut contacter le 0800 007 535 depuis la France et le +33 1 49 37 82 36 depuis l'étranger du lundi au vendredi de 9 heures à 18 heures (heure de Paris).

- **Pour les actionnaires au porteur :** il leur appartient de se renseigner afin de savoir si l'intermédiaire financier qui gère leur compte de titres est connecté ou non au site Votaccess et, le cas échéant, de prendre connaissance des conditions d'utilisation du site Votaccess.

  Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire est connecté au site Votaccess, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran et demander sa carte d'admission.

2) Demande de carte d'admission par voie postale

- **Pour les actionnaires au nominatif** (pur ou administré) : ils pourront faire leur demande de carte d'admission à l'aide du formulaire unique de vote joint à la Brochure de convocation adressée automatiquement à chaque actionnaire au nominatif, en précisant qu'ils souhaitent participer à l'Assemblée Générale et obtenir une carte d'admission, puis le renvoyer daté et signé à Uptevia à l'aide de l'enveloppe T jointe à la Brochure de convocation.
- **Pour les actionnaires au porteur :** ils devront faire leur demande de carte d'admission auprès de l'intermédiaire financier qui gère leur compte de titres.

La demande de carte d'admission par voie postale devra être réceptionnée par Uptevia trois jours avant l'Assemblée au plus tard, soit le **lundi 9 juin 2025 à 00 h 00 (heure de Paris)**.

En cas de non-réception de la carte d'admission dans les deux jours ouvrés précédant l'Assemblée Générale :

- **Pour les actionnaires au nominatif** (pur ou administré) : ils pourront se présenter le jour de l'Assemblée Générale au guichet prévu à cet effet munis d'une pièce d'identité ;
- **Pour les actionnaires au porteur :** ils devront demander à leur intermédiaire financier de leur délivrer une attestation de participation permettant de justifier de leur qualité d'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale**.**

Actionnaires ne pouvant pas assister physiquement à l'Assemblée Générale

Les actionnaires ne pouvant pas assister physiquement à l'Assemblée peuvent y participer par correspondance ou par internet, soit en exprimant leur vote, soit en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute personne physique ou morale de leur choix.

1) Voter ou donner procuration par voie électronique (recommandé)

Les actionnaires peuvent transmettre leurs instructions de vote, ou donner ou révoquer une procuration au Président de l'Assemblée Générale ou au mandataire de leur choix par voie électronique, avant l'Assemblée Générale, dans les conditions décrites ci-après.

- **Pour les actionnaires au nominatif pur** : ils pourront accéder au site de vote *via* leur Espace Actionnaire à l'adresse www.investors.uptevia.com/.

  Ils devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels puis suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.
- **Pour les actionnaires au nominatif administré** : ils pourront accéder au site de vote *via* le site VoteAG à l'adresse www.voteag.com.

  Ils devront se connecter à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le formulaire unique de vote par correspondance ou sur la convocation électronique puis suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Dans le cas où l'actionnaire au nominatif pur ou administré n'est plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut contacter le 0800 007 535 depuis la France et le +33 1 49 37 82 36 depuis l'étranger du lundi au vendredi de 9 heures à 18 heures (heure de Paris).

- **Pour les actionnaires au porteur :** il leur appartient de se renseigner afin de savoir si l'intermédiaire financier qui gère leur compte de titres est connecté ou non au site Votaccess et, le cas échéant, de prendre connaissance des conditions d'utilisation du site Votaccess.

  Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire est connecté au site Votaccess, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

  Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire n'est pas connecté au site Votaccess, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : **ct-mandataires-assemblees@uptevia.com**. Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du formulaire unique de vote dûment rempli et signé précisant les nom, prénom, adresse et références bancaires complètes de l'actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier habilité.

Pour pouvoir être prises en compte par la Société, les désignations ou les révocations de mandats exprimées par voie électronique devront être reçues au plus tard la veille de l'Assemblée, **soit le mercredi 11 juin 2025 à 15 heures (heure de Paris)**. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandat pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre sujet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

2) Voter par correspondance ou par procuration par voie postale

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou par procuration par voie postale devront :

- **pour les actionnaires au nominatif** (pur ou administré) : compléter le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration joint à la Brochure de convocation puis le renvoyer daté et signé à Uptevia à l'aide de l'enveloppe T jointe à la Brochure de convocation.
- **pour les actionnaires au porteur :** demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte titres puis le lui renvoyer complété, daté et signé. L'intermédiaire financier de l'actionnaire se chargera de le retourner directement à Uptevia accompagné de l'attestation de participation.

Les actionnaires peuvent également se faire représenter en :

- donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à l'aide du formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ;
- donnant pouvoir à toute personne physique ou morale de leur choix.

Pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par la Gérance et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Conformément à l'article R. 225-77 du Code de commerce, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration doit parvenir à Uptevia, à l'adresse susvisée, au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée, **soit le lundi 9 juin 2025.**

Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration est adressé automatiquement par courrier postal aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré.

Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration pourra être adressé à l'actionnaire au porteur sur demande réceptionnée par lettre simple par Uptevia, Service Assemblées Générales, Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris La Défense cedex au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Dispositions générales

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, lorsqu'un actionnaire aura déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir, une attestation de participation ou demandé une carte d'admission, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Il peut, à tout moment, céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, **si le transfert de propriété intervient avant le mardi 10 juin 2025 à 00 h 00 (heure de Paris), la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation.**

À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de comptes devra notifier le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires.

Les intermédiaires inscrits pour le compte des actionnaires n'ayant pas leur domicile sur le territoire français et ayant reçu un mandat général de gestion de leurs titres, peuvent transmettre ou émettre sous leur signature les votes des propriétaires d'actions. Ils sont soumis à l'obligation de dévoiler le propriétaire de titres à l'émetteur conformément aux dispositions de l'article L. 228-3-2 du Code de commerce.

Le mandat donné pour l'Assemblée vaut pour les éventuelles Assemblées successives qui seraient convoquées avec le même ordre du jour et est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Prêt-emprunt de titres

Conformément à l'article L. 22-10-48 du Code de commerce, toute personne qui détient, seule ou de concert, au titre d'une ou plusieurs opérations de cession temporaire portant sur les actions de la Société ou de toute opération lui donnant le droit ou lui faisant obligation de revendre ou de restituer ces actions au cédant, un nombre d'actions représentant plus de 0,5 % des droits de vote, informe la Société et l'Autorité des marchés financiers, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le mardi 10 juin 2025 à 00 h 00 (heure de Paris), et lorsque le contrat organisant cette opération demeure en vigueur à cette date, du nombre total d'actions qu'elle possède à titre temporaire.

Cette déclaration doit comporter, outre le nombre d'actions acquises au titre de l'une des opérations susmentionnées, l'identité du cédant, la date et l'échéance du contrat relatif à l'opération et, s'il y a lieu, la convention de vote.

Les personnes concernées doivent transmettre à l'Autorité des marchés financiers les informations prévues par voie électronique à l'adresse électronique **declarationpretsemprunts@amf-france.org**. Elles transmettront ces mêmes informations à la Société par voie électronique à l'adresse **investors@rubis.fr.**

À défaut d'information de la Société et de l'Autorité des marchés financiers, les actions acquises au titre des opérations temporaires concernées seront, conformément à l'article L. 22-10-48 du Code de commerce, privées de droit de vote pour l'Assemblée Générale du 12 juin 2025 et pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la revente ou la restitution desdites actions.

Confirmation de vote

Conformément aux articles L. 22-10-43-1 et R. 228-32-1, II du Code de commerce, les actionnaires ayant exprimé leur vote *via* la plateforme Votaccess, recevront une confirmation électronique de réception du vote.

Sur le site Votaccess, l'actionnaire pourra demander à recevoir la confirmation de son vote suite à la transmission de son instruction en cochant la case correspondante.

La confirmation sera disponible sur Votaccess dans le menu relatif à l'instruction de vote et dans les 15 jours qui suivent l'Assemblée Générale.

L'actionnaire pourra également demander la confirmation de la prise en compte de son vote auprès d'Uptevia. Toute demande d'un actionnaire formulée en ce sens doit intervenir dans les trois mois suivant la date de l'Assemblée Générale. Uptevia y répondra au plus tard dans les 15 jours suivant la réception de la demande de confirmation ou la date de l'Assemblée.

Questions écrites

Conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société à compter de la présente publication.

Les questions écrites devront être adressées au siège social de Rubis à l'attention de la Gérance, soit par lettre recommandée avec accusé de réception soit par voie électronique à l'adresse suivante : **ag@rubis.fr** au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le vendredi 6 juin 2025. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, soit dans les comptes d'Uptevia pour les actionnaires au nominatif, soit dans les comptes de l'intermédiaire financier pour les actionnaires au porteur.

Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu. Conformément à la réglementation en vigueur, une réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet (www.rubis.fr) dans la rubrique « Actionnaires – Assemblée Générale ».

DROIT DE CONSULTATION DES ACTIONNAIRES

Les documents et renseignements visés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce seront mis en ligne sur le site internet de la Société (www.rubis.fr) dans la rubrique « Actionnaires – Assemblée Générale » au plus tard le 21e jour précédant l'Assemblée Générale.

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée Générale seront disponibles au siège social de la Société dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

RETRANSMISSION AUDIOVISUELLE

Conformément à l'article R. 22-10-29-1 du Code de commerce, l'Assemblée Générale fera l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct disponible via le lien suivant : www.rubis.fr. Un enregistrement de l'Assemblée sera consultable sur le site internet de la Société au plus tard sept jours ouvrés après la date de l'Assemblée et pendant au moins deux ans à compter de sa mise en ligne.

La Gérance